

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 138 (1993)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Les services spéciaux français en Indochine. 1re partie  
**Autor:** Raggi, Philippe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345335>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ERSCHLOSSEN EMDOK  
MF 437 12452

# *Les services spéciaux français en Indochine (1)*

Par Philippe Raggi

*«Ce serait une stupidité de croire qu'un peuple sans défense n'aurait que des amis, et il serait bas et malhonnête de compter que l'ennemi se laisserait peut-être attendrir par la non résistance.»*

Carl Schmitt. *La notion de politique.*

Lors de la guerre d'Indochine, en dehors des combats menés par les troupes régulières de l'armée française, quelques unités relevant des services spéciaux menaient une autre guerre.<sup>1</sup> En utilisant toutes les ressources de ces services, les Français purent lutter efficacement contre le Viet-Minh. Ponctuellement, et malheureusement tardivement, un de ces services – le service Action – a pu, en utilisant les armes de son adversaire, vaincre les armées de Vo Nguyen Giap. Il faut dire que la France menait une guerre d'un type nouveau. En 1952, en dehors de quelques «coups» victorieux (Le Day, Ninh Binh, Vin Yen), la zone du Delta (Tonkin) – sous contrôle français – se réduisait telle une peau de chagrin. Pour porter un coup décisif, il fallait à tout prix couper cordons et voies de ravitailllements aux armées de Giap, ce en rendant imperméable la frontière avec la

Chine communiste de Mao Tsé Toung. C'est ainsi que des zones de maquis furent créées dans les Hauts Plateaux et les montagnes proches du Yunnan; il fallait aussi empêcher les armées viet-minh de déferler vers le sud et de prendre le Laos, jusqu'alors hors de l'emprise rouge.

Seuls les peuples qui ont une grande mémoire, a dit Friedrich Nietzsche, sont ceux qui auront un avenir. Il est donc opportun de regarder d'un peu plus près cette période de l'histoire à travers un aspect méconnu de la guerre d'Indochine.

## 1. Le monde des services spéciaux

Avant de suivre les hommes du service Action, tâchons de voir plus clair dans ce monde des services spéciaux français. Notre but n'est pas d'entre-

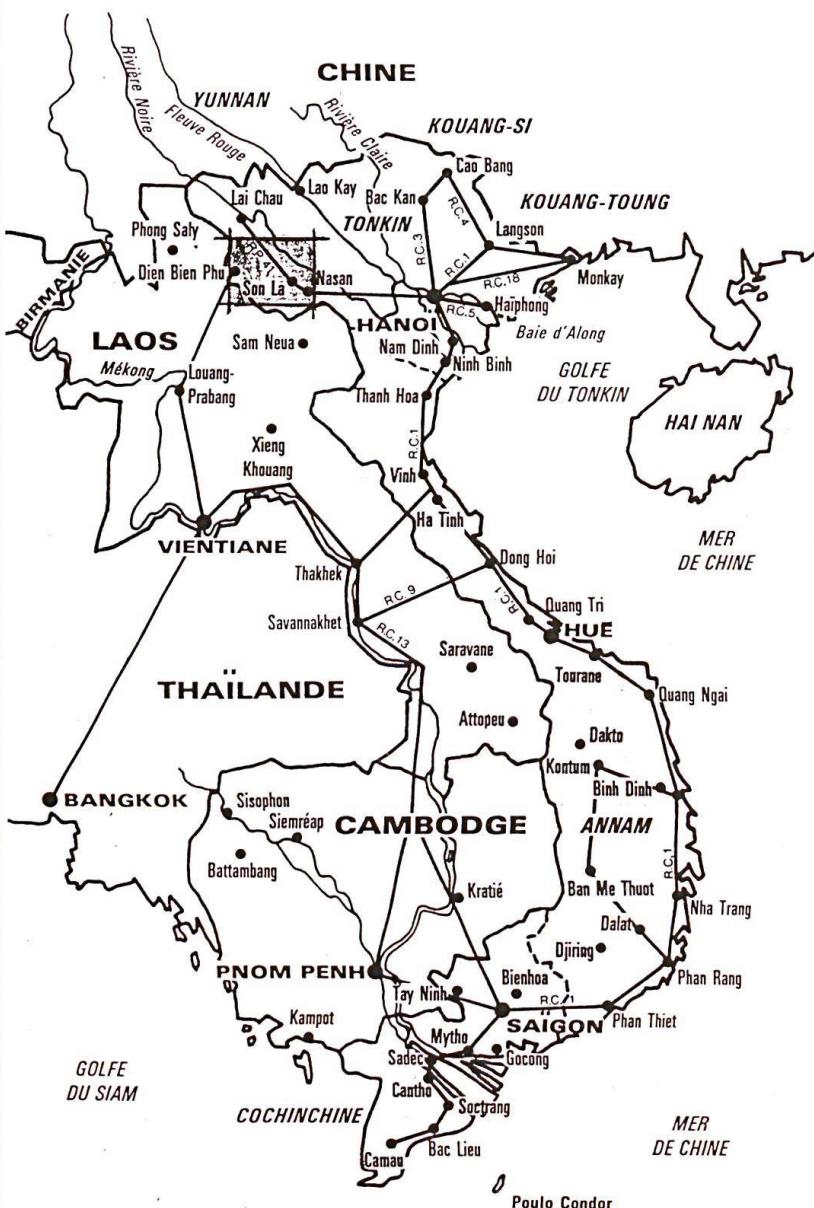
tenir le mythe des «hommes de l'ombre», mais de faire comprendre ce qui a fait la réalité du travail et de l'action des militaires du S.D.E.C.E. (Service de documentation extérieure et de contre-espionnage) pendant la guerre d'Indochine.

Le S.D.E.C.E. fut créé le 28 décembre 1945. Les événements en Indochine débutèrent lors de la reprise en main du territoire par les forces armées françaises de Leclerc et de Valluy. Il fallait en effet, après 1945 et la reddition japonaise, récupérer le terrain au nord de l'Indochine, aux mains des troupes chinoises nationalistes et reprendre au sud le commandement dévolu jusqu'alors aux armées britanniques. Il s'agissait donc d'une reprise de souveraineté.

Face à l'armée française, il y avait toutefois un obstacle: le Viet-Minh. Ho Chi Minh, qui fut un temps la

<sup>1</sup>Nous n'aborderons pas ici différents organismes, bien que classés dans les services spéciaux, tels la Direction des Services français de sécurité, la Section des études historiques (ou 6<sup>e</sup> section de l'EMIFT), le Service de sécurité militaire (SSM), le Service de protection du corps expéditionnaire (SPCE), des services spéciaux donc, mais ne relevant pas toutefois du SDECE. Ces différents organismes travaillèrent ensemble, notamment dans le cadre des détachements opérationnels de protection (D.O.P.).

## **Carte générale de l'Indochine**



coqueluche des Américains en 1945, était désormais un chef politico-militaire important; l'absence de directives précises de l'autorité métropolitaine, pour l'accomplissement de l'action

militaire d'une part et politique d'autre part, fut préjudiciable. Prises à temps, elles auraient pu permettre de liquider le Viet-Minh.

C'est en 1947 que furent enfin clairement définies

## les attributions et les structures des services spéciaux en Indochine<sup>2</sup>.

Ces services étaient rattachés à l'Etat-major particulier du ministre français des Etats associés. La base «Indochine» du S.D.E.C.E. comprenait quatre services:

- Le Contre-espionnage (C.E.) chargé de

- la recherche, la centralisation, l'exploitation locale et la transmission à la Direction générale de tous les renseignements de contre-espionnage;

- la coopération à la répression locale de l'espionnage, laquelle, restait assurée par les services locaux de police.

– La Contre-ingérence (C.I), chargée de la recherche des ingérences étrangères dans tous les domaines (politique, économique, culturel).

- Le Service de renseignement (S.R.), chargé de la recherche de renseignements de toutes natures (militaire, politique, économique, culturel, social et scientifique) dans les possessions étrangères ou les pays étrangers voisins des territoires d'outre-mer sur lesquels le S.R. est implanté.

- Le Service technique des recherches (S.T.R.), chargé de l'exploitation générale des écoutes radio-électriques (en clair et chiffrées), du décryptement des textes chiffrés interceptés par le G.C.B. Les effectifs de

<sup>2</sup> Protocole N° 159 du 28 février 1947.

ces services se montaient à 47 officiers et 108 sous-officiers, ce qui ne se modifia guère par la suite.

Deux groupements complétaient les services spéciaux:

– Le Groupement des contrôles radioélectriques (G.C.R.)<sup>3</sup>, responsable de l'interception des émissions radioélectriques et radiotélégraphiques, de l'exploitation des textes non chiffrés interceptés (bulletin des écoutes V.M., fiches de renseignements diverses) et de la localisation à l'aide de stations radiogoniométriques fixes ou mobiles, des émetteurs interceptés. Aucune subordination n'existeit entre le G.C.R. et le S.T.R.. Ce service compait à sa création 80 employés civils, 67 sous-officiers et 8 officiers; en 1954, les effectifs approchaient les 300 personnes.

– Le second groupement, bras armé du S.D.E.C.E., était le groupement de commandos mixtes aéroportés (G.C.M.A.)<sup>4</sup>. Il était chargé de la préparation, de l'organisation et de la mise en œuvre des opérations de guérilla, de sabotage et des filières d'évasion sur l'ensemble du territoire indochinois. Son action était prévue particulièrement au Tonkin (zone côtière, zone autonome du nord-ouest: Z.A.N.O.), en Cochinchine et au Cambodge dans la région des plantations.

<sup>3</sup>Le texte réglant l'organisation et le fonctionnement du G.C.R., est une décision de la présidence du Gouvernement provisoire de la République française du 15 mars 1945.

<sup>4</sup>Créé par note de service N° 999/EMIFT/I non datée; 1952.

<sup>5</sup>Créé par note de service N° 3228/EMIFT/13394 du 2 décembre 1953.

<sup>6</sup>Créé par décision N° 174/CAB.MIL./E.D. du 7 avril 1951.

Le G.C.M.A. possédait six «antennes» en Indochine, auxquelles étaient rattachées des «centaines» (au total 22, et notamment 9 dans le Nord-Vietnam). Il comptait au départ 52 officiers, 100 sous-officiers, 136 hommes de troupes (pour l'encadrement européen), mais cela n'était qu'un effectif théorique. Son crédit en supplétifs était de 2200 hommes.

A toutes fins utiles, le G.C.M.A. pouvait disposer de forces d'appoint, d'une part, les sections opérationnelles aéroportées (S.O.A. nord et sud), deux sections sous les ordres du lieutenant-colonel commandant le G.C.M.A. mais appartenant aux T.A.P.I., d'autre part le 8<sup>e</sup> Groupement de commandos parachutistes (8<sup>e</sup> G.C.P.) qui, lui, pouvait agir tout aussi bien dans le cadre du G.C.M.A., que dans celui d'un groupement opérationnel. L'utilisation de ces forces au profit de la Section action du S.D.E.C.E. en Indochine, provoqua bien des «grincements de dents», comme le signale le lieutenant-colonel Grall commandant des S.O.A. et du G.C.M.A., dans un rapport de 1952. Cette section Action eut deux appellations durant le conflit indochinois: le G.C.M.A., puis le G.M.I. (Groupe mixte d'intervention)<sup>5</sup> quand il fut nécessaire d'organiser cette section en

question sous la forme d'un corps de troupes. Auparavant, il existait tout de même une section Action dite Section «49»<sup>6</sup>, créée par le général, haut-commissaire de France en Indochine et commandant en chef, Jean de Lattre de Tassigny.

## La «Base 40»

Cette appellation chiffrée demeura et c'est ainsi qu'on la retrouve fin 1953 dans la réorganisation du S.D.E.C.E. en Indochine qui constituait alors la «Base 40». La direction, installée à Saïgon, avait à sa tête un directeur qui, selon les cas, recevait le titre de

– «Directeur délégué de la Direction générale du S.D.E.C.E.», pour toutes les affaires techniques relevant des services spéciaux;

– «Chef de la Base 40», pour toutes les affaires administratives relevant des services spéciaux;

– «Chef de la 5<sup>e</sup> Section de l'E.M.I.F.T.» (Etat-major interarmées des forces terrestres), pour toutes les affaires administratives relevant de l'armée.

Cette «Base 40» comprenait des sections correspondant à ses différentes branches d'activités:

– la section de commandement, «Section 41», comprenant entre autres:

- une sous-section de liaison avec l'E.M.G.V.N. (Etat-major général du Viêt-Nam), la «Section 41.1».
- une sous-section de liaison avec les étrangers, «Section 41.2».

— La section de diffusion, dite «Section 42»;

— la section de contre-espionnage chargée des S.R. étrangers, «Section 43». Cette section dite C.E. coiffait le détachement opérationnel de protection (D.O.P.). Elle était chargée de la centralisation des renseignements et des documents sur les services spéciaux rebelles et les divers groupements communistes, de la détection et de la neutralisation de leurs activités. Le contre-espionnage offensif et répressif sur les

rebelles entraînait donc dans ses attributions;

— la section recherche sur les pays étrangers, «Section 45» dite S.R.;

— la section chargée des transmissions et des services techniques (reproductions, photo, etc.), «Section 46»;

— la section chargée du décryptement, «Section 48» autrefois dénommée S.T.R.;

— la section chargée de l'Action, «Section 49», en tant qu'organisme du S.D.E.C.E. et dénommée G.C.M.A. en tant qu'unité des T.A.P.I., puis G.M.I. à partir de 1953 pour d'obscures raisons d'intendance. En devant G.M.I., le groupement perdit sa qualification «aéroportée»; ainsi, non seulement le personnel ne bénéficia plus de l'ISA (in-

démntie sur les services aériens), mais encore, le groupement ne put se prévaloir de son appartenance aux T.A.P.I. pour recevoir des crédits de la part de cet organisme. Le colonel Chavatte, adjoint au général commandant les T.A.P. de métropole (en mission d'inspection en Indochine), dans son rapport fait à Hanoï le 22 octobre 1953, critiqua si vivement le G.C.M.A. que moins de deux mois plus tard (le 1<sup>er</sup> décembre), le groupement devint G.M.I.: «l'appartenance aux G.C.M.A. ne requiert pas l'appartenance parallèle aux T.A.P. — le brevet de parachutiste n'a plus de valeur pour ses membres que le permis de conduire automobile.»

(A suivre)

P. R.

### Insignes brodés pour les formations et les corps de troupe

autocollants et fanions imprimés



**HAUG**

ENTREPRISE  
DE BRODERIE

ROBERT HAUG AG  
UETLIBERGSTRASSE 137  
CH-8045 ZÜRICH  
TELEFON 01 462 58 21  
FAX 01 463 57 47